



N° 39
JUIN 2009

ASSOCIATIONS

LA LETTRE
D'INFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE



ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

SOMMAIRE

2 *Les fonds socialement responsables ou fonds éthiques*

4 *Les produits-partage*

6 *Conciliation de la Société Générale: associez solidarité et placements*

Le point sur les fonds socialement responsables et les produits-partage

Anne-Sophie de SURY ■ FIDAL

Avocate du cabinet FIDAL, Responsable pour l'Auvergne du Pôle Associations/économie sociale

Ophélie DANTIL

Avocate du cabinet FIDAL, Spécialiste en droit fiscal, Pôle Associations/économie sociale

Les fonds éthiques et les produits-partages sont des pratiques qui se développent en France malgré des débuts difficiles, s'agissant notamment des fonds éthiques.

À mi-chemin entre enjeux financiers et enjeux citoyens, elles se présentent comme des techniques originales d'appel à l'investissement par des placements dans le développement durable et d'appel à la générosité publique par le biais d'achats solidaires.

Explications.





*Le point sur les fonds socialement responsables
et les produits-partage*

Les fonds socialement responsables ou fonds éthiques

Définition

Les fonds éthiques, plus communément dénommés les fonds socialement responsables (FSR) trouvent leur racine au XVIII^{ème} siècle notamment avec le mouvement philanthropique des Quaker, et à la fin du XIX^{ème} siècle aux États-Unis où des communautés religieuses interdisaient à leurs membres d'investir dans des sociétés d'armes, d'alcool ou de tabac.

L'objectif de tels investissements est de concilier progrès économique, évolution sociale et équilibre écologique sans hypothéquer l'avenir.

Il s'agit donc de rééquilibrer les pouvoirs entre les priorités économiques, sociales et écologiques. C'est l'objectif du développement durable, que veulent soutenir les FSR.

Il s'agit donc d'un investissement individuel ou collectif réalisé au vu de critères sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance d'entreprise sans toutefois occulter la performance financière. Au lieu de s'intéresser limitativement aux critères financiers - rentabilité et risque - l'investisseur utilise également dans sa décision des critères extra financiers; en l'occurrence à caractère éthique, de gouvernance, social et environnemental.



Cette forme d'investissement est fondée sur la conviction que la prise en compte de facteurs sociaux et environnementaux, d'éthique et de gouvernance assure la performance financière des sommes investies à moyen et long terme compte tenu d'une meilleure appréhension des risques et d'un meilleur management.

Mode de fonctionnement

L'objectif de ces fonds est de cibler le développement durable dans son ensemble et sous toutes ses formes. Bien entendu, comme ce sont des investissements, ils doivent prendre en compte des critères financiers, en particulier la pérennité des entreprises qui ont été sélectionnées et leur potentiel économique.

L'investissement peut prendre 3 formes principales:

- **Les fonds socialement responsables ou de développement durable** intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner les compagnies les plus performantes du point de vue du développement durable. Il s'agit d'une approche positive: sont pris "les meilleurs élèves". Les principaux critères positifs sont: une bonne gestion des ressources humaines, une bonne relation avec ses clients et ses actionnaires, le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement.
- **Les fonds d'exclusion quant à eux excluent certains secteurs.** Les principales activités prohibées sont l'alcool, le tabac, l'armement, les tests sur les animaux, mais aussi l'énergie nucléaire ou le pétrole; il s'agit alors d'une approche de l'exclusion. Ces fonds sont plus répandus dans les pays anglo-saxons.



Le point sur les fonds socialement responsables et les produits-partage

- **L'engagement actionnarial** consiste pour les investisseurs à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblée générale. On parle également dans ce cas d'activisme actionnarial.

L'Investissement socialement responsable met en jeu quatre principaux acteurs :

- l'investisseur (institutionnel ou particulier);
- le gérant de fonds;
- le fournisseur d'informations spécialisées sur la responsabilité des entreprises (agences de notation ou autres, parfois sous la forme d'une équipe interne à la société de gestion);
- les entreprises (ou d'autres émetteurs), dont les titres composent les portefeuilles.

Les gérants font en effet appel à des agences de notation ou de "rating social" spécialisées qui sont chargées d'apprécier les critères de notation sociale et d'évaluation des entreprises dont les titres sont susceptibles de composer le portefeuille. Ces agences proposent leur grille de classement pour aider les investisseurs à faire leur choix sur le marché.

Ce sont des grilles multi-critères et hétérogènes à caractère extra-financier qui expriment la recherche d'un investissement durable plus porté sur le long et moyen terme que sur une vision à court terme des fonds spéculatifs (ou hedge funds).

Ces grilles varient par secteur et selon la culture et/ou l'expérience de chaque investisseur, institutionnel ou non, de dimension importante ou modeste. Elles ont toutes pour objectif de traquer les risques spécifiques, parfois sociétaux et les pratiques bonnes ou mauvaises des entreprises visées.

En tout état de cause, l'investissement socialement responsable repose avant tout sur les documents produits par les entreprises cibles et par conséquent sur leur rapport annuel de développement durable. Chaque critère est détaillé et les gestionnaires sont libres de privilégier certains d'entre eux.

Les entreprises qui ont été ainsi sélectionnées sont dès lors intégrées dans des fonds communs de placement et des SICAV proposés aux particuliers.

Régime fiscal

Les fonds d'investissement socialement responsables ont le même régime fiscal que les SICAV et les fonds communs de placement.

Il en existe deux catégories.

- **Dans le cas des fonds de capitalisation** (aucun revenu n'est distribué), les gains sont imposés à 30,1% (cotisations sociales et RSA inclus).
- **Les fonds de distribution**, eux, sont imposables sur le revenu après un abattement de 40% et un crédit d'impôt plafonné à 115 € (230 € pour des couples imposés conjointement), ainsi qu'un abattement fixe de 1525 € pour les célibataires (le double pour les couples soumis à une imposition commune).

Ces fonds ISR d'actions françaises ou européennes peuvent être intégrés dans un PEA (plan d'épargne en actions). Dans ce cas, les dividendes et plus-values de cessions ne sont pas soumis à l'impôt, à la condition qu'ils soient réinvestis et conservés pendant au moins cinq années.

Les fonds socialement responsables en France

L'Investissement socialement responsable a eu du mal à se populariser en France.

En février 2008, les encours des fonds socialement responsables proposés en France s'élevaient à 20,3 milliards d'euros. En 2007, ont été créés 38 nouveaux fonds contre seulement 11 en 2006.

On compte maintenant 175 fonds pour 48 sociétés de gestion contre 80 fin 2002. C'est principalement cette croissance de l'offre qui explique la progression de + 62% de l'encours global des fonds en 2007¹.

(1) Source Novethic - février 2008.



*Le point sur les fonds socialement responsables
et les produits-partage*

Les produits-partage

Définition

Le produit-partage est un produit ou un service réalisé par une entreprise et destiné à être vendu, sur lequel l'entreprise s'engage à reverser une partie du prix de la vente à une association d'intérêt général. Par exemple, une entreprise commercialisant de l'eau minérale va s'engager à reverser, pendant une durée prédéterminée, à une association humanitaire la somme de 10 centimes d'euro par bouteille vendue.

L'entreprise va faire apparaître cette opération sur le produit lui-même et, éventuellement, procéder à des opérations de communication faisant état de l'opération, avec le nom de l'organisme bénéficiaire.

C'est une technique originale d'appel à la générosité publique.

Quant au consommateur, il achète son produit au même prix que d'habitude (en général il n'y a pas de surcoût pour le consommateur) tout en consommant "solidaire", une partie de son achat servant à financer un programme d'action dédié ou les missions d'intérêt général d'une association. Ces avantages expliquent sûrement le succès croissant de ce type d'opération et leur multiplication. Cependant, pour les juristes, ces opérations posent des questions qui n'ont pas été clairement tranchées par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la qualification fiscale de l'opération. C'est pourquoi le traitement d'une opération de produit-partage par les associations et les entreprises partenaires est très différent d'une structure à une autre.

Une clarification semble ainsi nécessaire.

Conditions juridiques de l'opération de produit-partage

L'entreprise et l'organisme doivent prendre la précaution de rédiger une convention définissant les conditions de l'opération. On retrouvera, en général, les éléments suivants :

- la définition de l'opération, sa durée et ses modalités ;
- le droit, pour l'entreprise d'utiliser le nom, la marque et le logo de l'organisme bénéficiaire (détailler et encadrer cette utilisation) ;
- la somme (qui pourra être calculée en fonction du nombre de produits vendus) que l'entreprise s'engage à verser à l'organisme ;
- les conditions dans lesquelles l'organisme bénéficiaire fera mention du nom de l'entreprise mécène dans sa communication ;
- le droit de contrôle de l'entreprise sur l'affectation finale des fonds de l'organisme bénéficiaire (éventuellement).

Les avantages et les inconvénients

Les opérations de "produit-partage" sont très populaires et se développent rapidement car les avantages tirés tant par l'entreprise que par l'organisme sont nombreux.

L'entreprise en tire un profit en termes d'image, elle met en œuvre une démarche citoyenne qui est perçue favorablement par les consommateurs, elle se différencie de ses concurrents et génère en cela un argument de vente lui permettant d'augmenter le nombre de produits vendus.

Pour l'organisme, c'est une source de financement qui lui donne une visibilité supplémentaire en étant présent sur les lieux de vente et sur des produits de consommation courante.



Le point sur les fonds socialement responsables et les produits-partage

Qualification fiscale de l'opération de produit-partage

L'opération de produit-partage s'analyse, selon les situations et les objectifs recherchés, soit comme une opération de parrainage, soit comme une opération de mécénat.

Si l'opération est qualifiée de parrainage, elle s'analyse, pour l'entreprise, comme une dépense commerciale, déductible de ses charges. Pour l'organisme bénéficiaire les revenus qu'elle en tire sont traités comme des recettes publicitaires et non comme des dons. Cette source de revenu revêt alors la qualification de recette lucrative accessoire qui entre dans le seuil de la franchise (une franchise de 60 000 € a été instaurée pour permettre aux associations non fiscalisées d'avoir des recettes lucratives accessoires exonérées des impôts commerciaux).

En revanche, si l'opération relève du mécénat, l'entreprise bénéficiera d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% de la somme versée à l'organisme, dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaires hors taxe. Pour l'organisme, la somme reçue de l'entreprise sera qualifiée de don et ne sera donc pas considérée comme une activité lucrative accessoire. Elle ne sera pas soumise aux impôts commerciaux.

La frontière entre le mécénat et le parrainage relève d'une appréciation de fait, au cas par cas. L'opération de produit-partage n'échappe pas à cette difficulté. L'administration fiscale ne s'est



pas encore prononcée sur ces opérations, ni dans une instruction, ni dans une fiche pratique.

Conditions pour que l'opération relève du mécénat

Elles sont énoncées à l'article 238 bis du code général des impôts. Certaines d'entre elles concernent l'organisme bénéficiaire, d'autres les modalités de l'opération.

L'organisme doit avoir un caractère non lucratif et être d'intérêt général à but social, humanitaire, éducatif... (les organismes éligibles au mécénat sont définis à l'article 238 bis du CGI).

La contrepartie, notamment en termes d'image pour l'entreprise, doit rester raisonnable. Les avantages matériels ou d'image pour l'entreprise doivent demeurer, selon la jurisprudence, quatre fois moindres que les versements effectués au profit de l'organisme.

Il est admis que le nom de l'entreprise et son logo soient mentionnés par l'organisme dans ses supports d'information. En revanche, l'organisme ne doit transmettre aucun message publicitaire incitant directement à l'achat du produit ou du service objet de l'opération, renvoyant sur les coordonnées ou le site Internet de l'entreprise, à moins qu'il ne s'agisse d'une fondation d'entreprise.

Traitement fiscal de l'opération lorsqu'elle relève du mécénat

Pour l'organisme bénéficiaire, la somme sera enregistrée au titre des dons et ne sera pas soumise aux impôts commerciaux.

L'organisme délivrera un reçu fiscal du montant du don à l'entreprise.

Pour l'entreprise, la vente du produit ou du service



Le point sur les fonds socialement responsables et les produits-partage

est une opération entrant dans le champ d'application de la TVA pour la totalité de la somme, y compris celle qu'elle s'engage à reverser à l'organisme dès lors qu'elle est incluse dans le prix de vente du produit.

Le versement effectué au profit de l'organisme sera traité comme un don et, en conséquence constituera une réduction d'impôt.

Conciliation de la Société Générale : associez solidarité et placements



Avec Conciliation, pratiquez l'épargne solidaire. Une partie des revenus de votre épargne (investie en bourse) permet de soutenir des associations caritatives reconnues. Les dons sont directement faits en votre nom.

Une formule de don originale

- Choisissez parmi huit SICAV distribuant un revenu.
- Déterminez librement la part de ces revenus que vous souhaitez verser à une association reconnue d'utilité publique.
- Vous pouvez modifier à tout moment la ou

les associations bénéficiaires.

- Comme pour un don direct, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt dans les conditions fixées par la législation fiscale.

Un large choix d'associations

- La Société Générale s'est entourée de nombreux partenaires associatifs, reconnus pour leur rigueur.
- Ces associations agissent notamment dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, de l'aide humanitaire et de la recherche médicale.

CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES

Définition	Service d'épargne solidarité
Titulaire	Toute personne physique capable détenant un compte titre
Durée	Durée de placement illimitée
Disponibilité	À tout moment
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition du placement entre 8 SICAV de distribution, au choix : <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM de trésorerie : SGAM Invest Liquidités Euros (actions AD et BD) et SGAM Invest Trésorerie Dynamique (part AD), - OPCVM obligataires : SGAM Invest Euro Première LT (part D), SGAM Invest Euro Revenu Annuel, - OPCVM actions : SGAM Invest France Diversifiée, SGAM Invest Europe Large Cap (part D), SGAM Invest France Distribution. • Libre choix de la part de revenus donnée. • À tout moment, possibilité de modifier : <ul style="list-style-type: none"> - la répartition de son portefeuille, - la part du revenu donné, - la ou les associations bénéficiaires.
Associations partenaires	Vous pouvez choisir des associations bénéficiaires parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'Alliance Israélite Universelle, - L'Armée du Salut, - L'Association des Paralysés de France (APF), - L'Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC), - Les Centres Régionaux de Lutte contre le Cancer d'Angers, de Montpellier, de Nantes et de Rennes,



*Le point sur les fonds socialement responsables
et les produits-partage*

Associations partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le Comité Français pour l'UNICEF, - Le Comité de l'Hérault de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), - Les Diaconesses de Reuilly, - La Fondation Foch, - La Fondation Lenval, - La Fondation Léopold Bellan, - La Fondation Yves Cotrel, - La Fondation pour la Recherche Médicale, - Le Fonds Social Juif Unifié, - Frères des hommes, - Institut du Monde Arabe (IMA), - Habitat et Humanisme, - L'Hôpital Américain de Neuilly, - L'ADAPT (Ligue pour L'Adaptation Diminuée Physique au Travail), - Médecins du Monde, - Médecins Sans Frontières, - Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, - Les Orphelins Apprentis d'Auteuil, - Les Restaurants du Cœur, - La SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), - Le Sanctuaire de Lourdes et plusieurs diocèses, - Le Secours Catholique et le Secours Catholique Délégations, - Le Secours Populaire Français, - UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales).
Versements	Libres
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Déductions fiscales Conciliation permet, comme pour un don direct, de bénéficier d'une réduction d'impôt dans les conditions fixées par la législation fiscale. • Fiscalité des valeurs mobilières <i>Sur les plus-values réalisées sur les OPCVM :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération d'impôt si le montant total de vos cessions de valeurs mobilières n'a pas dépassé 25000 € sur l'année 2008. - 29% (prélèvements sociaux inclus) dès le 1^{er} euro de plus-value si le montant total de vos cessions de valeurs mobilières a atteint ou dépassé 25 000 € sur l'année 2008. <i>Sur les revenus perçus en 2008 :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les revenus d'obligations françaises, vous avez le choix entre : <ul style="list-style-type: none"> - l'impôt sur le Revenu et Prélèvements sociaux de 11%, - le Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 29% (dont 11% de prélèvements sociaux). - Les revenus d'actions françaises ou étrangères¹ sont imposables après application : <ul style="list-style-type: none"> - d'un abattement de 40%, - et d'un abattement de 1525 € pour une personne seule, 3050 € pour les personnes soumises à une imposition commune. <p>Les dividendes perçus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% des revenus distribués limité à 230 € (couples soumis à une imposition commune) et à 115 € (autres contribuables). Les dividendes et revenus assimilés sont soumis aux prélèvements sociaux de 11% sur le montant perçu par le bénéficiaire (éventuellement augmentés du crédit d'impôt conventionnel pour les dividendes de source étrangère). Les autres revenus d'actions ne bénéficient d'aucun abattement et sont imposés sur une base majorée de 25% y compris pour les prélèvements sociaux de 11%.</p> <p><small>(1) État de l'Union européenne ou État lié par une convention fiscale avec la France.</small></p>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> • Commission perçue lors des prélèvements de dons, reversée intégralement aux associations, • Frais de gestion des SICAV sélectionnées.
Relevés de compte	Dans le relevé complet de la situation de votre portefeuille titres au 31.12 de chaque année, les SICAV souscrites dans le cadre de Conciliation sont clairement identifiées.



Petit Résumé pour mieux connaître les Associations et Fondations RUP présentes sur Conciliane par secteur d'activité :

Solidarité

• Le Secours populaire français*

Le Secours populaire français soutient les personnes victimes de l'exclusion en France et dans le monde sur les plans matériel, sanitaire, médical et juridique, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

• Le Secours Catholique*

Sa mission est d'apporter, partout où le besoin existe et à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, toute aide, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires.

• L'Armée du Salut

L'Armée du Salut est née au XIX^e siècle d'une triple volonté : faire reculer la misère, lutter pour la dignité de l'homme, annoncer l'évangile. Implantée dans 109 pays, elle gère partout dans le monde des hôpitaux, dispensaires, instituts pour handicapés et centres sociaux.

• Le Fonds social juif unifié

Sa mission est de répondre, dans l'urgence, à la détresse des personnes de la communauté juive en situation de précarité.

• Les Restaurants du Cœur*

Depuis décembre 1985, les Restaurants du Cœur offrent des repas pendant les 3 mois d'hiver à tous ceux qui ont faim. Ce sont ainsi près de 66 millions de repas qui sont distribués chaque année.

• Habitat et Humanisme*

Habitat et Humanisme intervient en France en faveur des familles et des personnes seules mal logées qui se trouvent en situation d'exclusion. Elle leur permet d'accéder à un logement et de bénéficier d'un accompagnement de proximité favorisant une véritable insertion.

• Société Nationale de Sauvetage en Mer*

La SNSM a vocation à porter secours aux professionnels de la mer ou aux plaisanciers victimes d'un naufrage ou se trouvant en difficulté.

Handicap

• Association des Paralysés de France*

La vocation de l'APF est de tout faire pour que chaque personne handicapée puisse vivre sa citoyenneté au quotidien, en choisissant son lieu et son mode de vie. À partir de ses 95 délégations départementales l'APF agit, de la petite enfance à la vieillesse, grâce aux établissements médico-éducatifs, aux structures d'hébergement, aux ateliers protégés et centres d'aide par le travail, aux équipes spécialisées pour une vie autonome à domicile.

• Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (Comité de l'Hérault)

Créée en 1962, l'APAJH entend promouvoir la dignité des personnes handicapées en œuvrant pour leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale. Elle prend en compte tous les handicaps, quels qu'en soient la nature et le degré, à tous les âges de la vie.

• L'ADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail)

Fondée en 1929, L'ADAPT permet aux personnes frappées par la maladie, le handicap ou l'exclusion, de retrouver une activité professionnelle et, par là même, leur dignité et une place dans la société. Elle agit pour que chaque personne handicapée redevienne acteur de sa propre vie.

• UNAPEI

L'UNAPEI est une fédération d'associations qui œuvrent pour que la dignité des personnes handicapées mentales et de leurs familles soit reconnue et garantie. Ces Associations accueillent, écoutent, apportent soutien, solutions et conseils. Elles créent et gèrent des structures d'accompagnement.

Éducation

• Orphelins Apprentis d'Auteuil*

Fondée en 1866 pour accueillir des garçons sans famille, la Fondation demeure une institution chrétienne au service des jeunes en difficulté familiale, sociale, ou en danger moral.

Recherche médicale

• Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC)*

Association reconnue d'utilité publique, l'ARC apporte plus de 70% de ses ressources à la recherche médicale sur le cancer. Ces financements s'articulent autour de 3 grandes thématiques : comprendre les mécanismes du cancer, prévenir et diagnostiquer les cancers de plus en plus tôt, améliorer les traitements existants et découvrir de nouveaux traitements.

• Fondation pour la Recherche Médicale*

La Fondation a pour but de promouvoir la recherche sur les Sciences de la vie et de la santé se rapportant directement ou indirectement à la médecine et de coordonner les efforts faits en ce sens. Elle aide les jeunes chercheurs, en France et à l'étranger, les centres de recherche et soutient l'implantation de nouvelles équipes.

• La Fondation Yves Cotrel

La Fondation Yves Cotrel pour la "Recherche en Pathologie Rachidienne" a été créée en 1999 par une convention avec l'Institut de France. Elle a pour

but de coordonner, soutenir et promouvoir la recherche au niveau national et international dans le domaine de la santé et en particulier en pathologie rachidienne.

Aide humanitaire

• Médecins Sans Frontières

Depuis sa création, son objectif est d'intervenir auprès des victimes d'une situation de crise. Elle porte assistance, parfois en extrême urgence, aux populations en détresse et intervient dans des pays où les structures médicales sont insuffisantes.

• Médecins du Monde*

Médecins du Monde soigne les victimes de catastrophes naturelles, de la guerre, de la répression politique. Mission indissociable de celle du soin : témoigner et rendre compte des entraves à l'accès aux soins, des atteintes aux droits de l'homme et à la dignité.

• Le comité français pour l'UNICEF*

Fondée en 1946, l'UNICEF est la seule organisation des Nations Unies consacrée exclusivement à l'enfance. Elle plaide et travaille pour la protection des droits de l'enfant.

• Les œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte*

L'Ordre de Malte perpétue depuis le XI^{ème} siècle la mission de ses fondateurs : secourir les populations en difficulté, sans distinction de race, de nationalité ou de religion.

• Frères des Hommes*

Frères des Hommes est une association de solidarité internationale. Depuis 1965, elle a soutenu plus de 1000 projets de développement dans près de 40 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et des Caraïbes.

Soins

• Les centres régionaux de lutte contre le cancer d'Angers, de Nantes, de Rennes et de Montpellier

Établissements privés à but non lucratif, ils regroupent des équipements permettant de diagnostiquer et de mettre en œuvre les différentes thérapeutiques : chirurgie, radiothérapie, traitements médicaux et biologiques.

• Les Diaconesses de Reuilly

L'Hôpital des Diaconesses de Reuilly respecte une tradition de soins dans un cadre privilégié. Sa volonté d'allier tradition et modernité s'affirme par le combat contre la souffrance, l'accompagnement social et psychologique, la présence d'un service pastoral.

• La fondation LENVAL

En mémoire de son fils unique, décédé à Nice à l'âge de 11 ans, le Baron de LENVAL a, dès 1884, consacré une partie de sa fortune à la création de l'hôpital qui porte son nom. La fondation LENVAL, hôpital pour enfants, gère aujourd'hui un hôpital pédiatrique et plusieurs centres médico-sociaux. Elle gère toutes les spécificités pédiatriques, aussi bien en médecine, en chirurgie qu'en psychiatrie.

• L'Hôpital Américain de Paris (Neuilly)

L'Hôpital Américain a pour vocation de rassembler le meilleur des pratiques médicales françaises et américaines, afin d'offrir à ses patients - français, américains et membres de la communauté internationale résidant en France et à l'étranger - des soins de très haute qualité.

• Fondation Léopold Bellan

Fondée en 1884, la Fondation Léopold Bellan gère 24 établissements et services dans différents secteurs d'activité : chirurgie, médecine, accueil de personnes âgées, de handicapés, centres d'aide par le travail, prise en charge de jeunes en difficulté sociale.

• Fondation Foch

Depuis sa création en 1929, la Fondation Maréchal Foch finance de nombreux aménagements et constructions de l'hôpital Foch à Suresnes, établissement multidisciplinaire de haut niveau, médical et chirurgical.

Culture

• Institut du Monde Arabe

L'Institut du Monde Arabe, fondation reconnue d'utilité publique, est un lieu de culture, fruit d'un partenariat entre la France et 22 pays arabes. Il a pour objectif de développer en France l'étude, la connaissance et la compréhension du monde arabe, de sa langue, de sa civilisation. Il favorise les échanges culturels et participe à l'essor des rapports entre la France et le monde arabe.

Organismes religieux

• Alliance Israélite Universelle

Créée en 1860, son objectif demeure la diffusion d'un judaïsme fidèle à la tradition, tolérant et ouvert sur le monde moderne. S'appuyant sur son réseau d'écoles, le Collège des Études juives, la Bibliothèque et ses publications, l'Alliance concourt également à promouvoir la langue et la culture française à l'étranger.

• Diocèses

Ont adhéré, les associations diocésaines d'Annecy, d'Arras, de l'Aude, d'Autun, de Bayonne, de la Corse, de Dijon, de Langres, de Lyon, de Marseille, de Montpellier, de Nice, du Puy-de-Dôme, de La Rochelle-Saintes, de Saint-Denis en France, de Saint-Étienne, de Troyes, de Valence, de Verdun, de Viviers (Ardèche), ainsi que le Sanctuaire de Lourdes.

Les noms d'associations suivis d'une * désignent les membres du Comité de la Charte de Déontologie.